

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2021

Numéro de version 1.0

Révision: 08.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Roundup Prime S
- **Code du produit:** 100323
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2021

Numéro de version 1.0

Révision: 08.02.2021

Nom du produit: Roundup Prime S

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (suite de la page 1)
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 70901-12-1 Numéro CE: 933-437-9	Sel de potassium de glyphosate ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	35,5%
CAS: 68478-96-6	Agent à humecter ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Acute Tox. 4, H302	>1 - < 10%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Manifestations allergiques

· **Indications destinées au médecin:** Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.
Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

- Carbon dioxide (CO₂)
- Monoxyde de carbone (CO)
- Oxyde d'azote (NO_x)

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2021

Numéro de version 1.0

Révision: 08.02.2021

Nom du produit: Roundup Prime S

(suite de la page 2)

Oxydes de phosphore (par exemple P2O5)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu, voir section 10.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire

Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2021

Numéro de version 1.0

Révision: 08.02.2021

Nom du produit: Roundup Prime S

(suite de la page 3)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.



Lunettes de protection hermétiques

(EN166)

· **Protection du corps:**

Utiliser une tenue de protection.

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Ambré

· **Odeur:** Aminée

· **valeur du pH (10 g/ g/l) à 23 °C:** 4,8

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

· **Point d'éclair** Aucun point éclair.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité à 20 °C:** 1,248 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2021

Numéro de version 1.0

Révision: 08.02.2021

Nom du produit: Roundup Prime S

(suite de la page 4)

- **Coefficient de partage: n-octanol/eau à 25 °C:** -3,2 log POW (glyphosate)
- **Viscosité:**
 - Dynamique à 20 °C:** 8,0 mPas
 - Cinématique:** Non déterminé.
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Réagit avec l'acier galvanisé au zinc ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone
Oxydes phosphorés (par exemple: P205)
Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
formulation similaire:
LD50 oral rat > 5000 mg/kg
LD50 dermique rat > 5000 mg/kg
LC50 par inhalation rat > 5.05 mg/l
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet d'irritation connu.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
formulation similaire (essai en statique):
LC50 Oncorhynchus mykiss, 96h: 28 mg/L
EC50 Daphnia magna, 48h: 69 mg/L
ErC50 Desmodemus subspicatus, 72h: 14 mg/L
NOEC Desmodemus subspicatus, 72h: 2 mg/L

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2021

Numéro de version 1.0

Révision: 08.02.2021

Nom du produit: Roundup Prime S

(suite de la page 5)

· 12.2 Persistance et dégradabilité*Pas facilement biodégradable.**glyphosate**Sol, champs:**Demi-vie: 2 - 174 jours; Se lie fortement au sol.**Eau, aérobique:**Demi-vie: < 7 jours**Sel de potassium de glyphosate: Koc: 884***· Autres indications:***Toxicité pour les arthropodes: Abeille commune (Aphis mellifera)**Contact, 48 heures, DL50: > 265 µg/abeille**Oral, 48 heures, DL50: > 285 µg/abeille**Toxicité pour les organismes du sol, invertébrés: Ver de terre (Eisenia foetida)**Toxicité aiguë, 14 jours, CL50: > 2700 mg/kg***· 12.3 Potentiel de bioaccumulation***Lepomis macrochirus**BCF: < 1 (glyphosate)***· 12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****· PBT:** *Non applicable.***· vPvB:** *Non applicable.***· 12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.***· Code déchet:** *02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses***· Emballages non nettoyés:****· Recommandation:***Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.5 Dangers pour l'environnement:***Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement
: Sel de potassium de glyphosate***· Indications complémentaires de transport:** *Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.***RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** *Conditions de limitation: 3***· Prescriptions nationales:****· Classe de pollution des eaux:***Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.***· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction***Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.**Eviter chaque contact inutile avec le produit.**L'emploi abusif peut nuire à la santé.*

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2021

Numéro de version 1.0

Révision: 08.02.2021

Nom du produit: Roundup Prime S

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. (suite de la page 6)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA**· Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Acronymes et abréviations:

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2